Comment prolonger une reprise progressive du travail pour raisons thérapeutiques (RPTRT) ?

Réponse courte

La prolongation d'une **reprise progressive du travail pour raisons thérapeutiques** (RPTRT — Art. 14bis CSS) nécessite un **nouveau certificat médical** du médecin traitant transmis à la **CNS avant l'expiration** de la période initiale, accompagné du maintien de l'**accord écrit de l'employeur**. La CNS examine la demande via le **CMSS** (Contrôle médical de la sécurité sociale), qui peut convoquer le salarié pour réévaluation.

Il n'existe **aucune durée maximale légale** pour la RPTRT : chaque prolongation est accordée pour une période déterminée selon l'évolution médicale. Pendant toute la durée de la prolongation, le salarié reste en statut d'**incapacité totale de travail** et perçoit l'**indemnité pécuniaire à 100 %** versée par la CNS. Chaque jour de prolongation s'impute sur le compteur de **78 semaines** (Art. 14 CSS). En cas de refus, recours possible devant le **Conseil arbitral de la sécurité sociale** dans les **40 jours**.

Définition

La reprise progressive du travail pour raisons thérapeutiques (Art. 14bis CSS, loi du 10 août 2018, en vigueur depuis le 1er janvier 2019) remplace l'ancien **mi-temps thérapeutique** (taux fixe de 50 %, supprimé au 31 décembre 2018). Elle permet à un salarié en incapacité de travail de reprendre son activité à temps partiel — sans taux imposé — lorsque cette reprise est médicalement reconnue comme favorable à l'amélioration de son état de santé.

La **prolongation** prolonge la mesure en cours au-delà de la durée initialement accordée par la CNS, sur la base d'une réévaluation médicale. Le salarié conserve son statut d'incapacité totale et continue de percevoir l'indemnité pécuniaire à 100 % pendant la prolongation.

Questions fréquentes

Comment prolonger une reprise progressive pour raisons thérapeutiques ?

La prolongation nécessite un nouveau certificat médical du médecin traitant transmis à la CNS avant l'expiration de la période initiale, avec maintien de l'accord écrit de l'employeur. La CNS examine via le CMSS, qui peut convoquer le salarié pour réévaluation.

Existe-t-il une durée maximale pour la RPTRT au Luxembourg ?

Non, il n'existe aucune durée maximale légale spécifique. Chaque prolongation est accordée individuellement selon l'évolution médicale. Le seul plafond global est celui de 78 semaines d'indemnisation sur 104 semaines (art. 14 CSS), tous arrêts cumulés.

Le taux de reprise peut-il être modifié lors d'une prolongation ?

Oui, le taux peut être ajusté librement selon l'évolution médicale. Aucun minimum ni maximum n'est imposé. Les nouvelles modalités doivent faire l'objet d'un nouvel accord écrit de l'employeur et être communiquées à la CNS, qui valide via le CMSS.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quand transmettre la demande de prolongation de RPTRT ?

Anticiper les demandes de prolongation sans attendre la dernière semaine. La transmission doit intervenir avant l'expiration de la période en cours pour éviter toute rupture de droits. Le dossier complet (certificat médical, accord employeur) doit parvenir à la CNS à temps.

Que se passe-t-il en cas de reprise à 100 % pendant une RPTRT ?

La RPTRT prend fin automatiquement en cas de reprise à 100 % du temps de travail ou de prise de congé légal. La CNS doit être informée immédiatement par écrit. Toute omission peut entraîner des irrégularités et un remboursement des indemnités perçues.

Quel recours en cas de refus de prolongation par la CNS ?

En cas de refus de prolongation par la CNS, le salarié peut former un recours devant le Conseil arbitral des assurances sociales dans les 40 jours suivant la notification de la décision. La procédure est gratuite et la représentation par avocat n'est pas obligatoire en première instance.

Conditions d’exercice

Condition	Détail
Persistance de l'incapacité	Incapacité **totale** de travail médicalement constatée — certificat 100 % obligatoire
Effet thérapeutique	La reprise continue à être médicalement reconnue comme favorable à l'état de santé
Certificat médical	Nouveau certificat du médecin traitant précisant les motifs de prolongation
Accord employeur	Accord écrit maintenu pour la poursuite — adaptations éventuelles à documenter
Délai de demande	Dossier transmis à la CNS **avant l'expiration** de la période initiale
Taux de reprise	**Libre** — ni minimum ni maximum imposé ; peut être ajusté selon l'évolution médicale

Modalités pratiques

Étape	Action	Qui
1	Nouveau certificat médical du médecin traitant (motifs de prolongation, durée souhaitée)	Médecin traitant + salarié
2	Accord écrit de l'employeur sur la poursuite (et éventuellement nouvelles modalités)	Employeur
3	Transmission du dossier à la CNS **avant expiration** de la période en cours	Salarié
4	Examen par le CMSS (convocation possible du salarié pour réévaluation)	CNS / CMSS
5	Notification de la décision aux parties	CNS

Pendant la prolongation :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Point	Règle
Statut juridique	Incapacité **totale** de travail maintenue — certificat médical 100 % obligatoire
Indemnité pécuniaire	**100 %** maintenue par la CNS — aucune réduction pour heures travaillées
Taux de reprise	Adapté librement à l'évolution médicale — pas de taux imposé
Comptabilisation	Chaque jour de prolongation = journée entière d'incapacité comptée dans le plafond **78 semaines** / 104 semaines (Art. 14 CSS)
Fin automatique	Si congé légal pris ou reprise à 100 % ? informer immédiatement la CNS par écrit

Adresse CNS pour l'envoi : Caisse nationale de santé — Indemnités pécuniaires — L-2980 Luxembourg (sans affranchissement depuis le Luxembourg)

Pratiques et recommandations

Anticiper les demandes de prolongation : ne pas attendre la dernière semaine pour constituer le dossier. La transmission doit intervenir avant l'expiration de la période en cours pour éviter toute rupture de droits.

Maintenir un dialogue régulier avec le salarié pour adapter les modalités d'aménagement à l'évolution médicale, sans jamais solliciter d'informations médicales détaillées. Documenter tous les accords écrits et les adaptations du temps de travail dans le dossier administratif.

Signaler immédiatement à la CNS toute modification substantielle (volume horaire, organisation) ou interruption (congé légal, reprise à temps plein). Ces événements mettent fin automatiquement à la RPTRT.

En cas de refus de prolongation par la CNS, informer sans délai le salarié de son droit de recours devant le **Conseil arbitral de la sécurité sociale** dans les **40 jours** suivant la notification de la décision.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 14bis CSS	Reprise progressive du travail pour raisons thérapeutiques — conditions de prolongation, procédure CNS/CMSS
Art. 14 CSS	Indemnité pécuniaire de maladie : durée maximale 78 semaines / période 104 semaines
Art. L.121-6 Code du travail	Protection contre le licenciement pendant l'incapacité (26 premières semaines)
Art. 442 CSS	Pouvoirs d'examen, de contrôle et d'enquête des organismes de sécurité sociale : renseignements sur l'identité, la résidence, l'activité, le lieu de travail, la durée d'occupation et la rémunération
RGPD + loi du 1er août 2018	Protection des données médicales

Il n'existe pas de durée maximale légale spécifique pour la RPTRT : chaque prolongation est évaluée individuellement par le CMSS. L'ancienne limite de 50 % du temps de travail et la rémunération "50/50" correspondent à l'ancien mi-temps thérapeutique supprimé au 31 décembre 2018 — ces règles sont obsolètes et ne s'appliquent pas à la RPTRT en vigueur. Toute procédure interne ou formulaire faisant référence à ces anciens paramètres doit être mis à jour.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.